

COMITE SYNDICAL DU 16 mai 2014

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 mai 2014 – 19h30

L'an deux mil quatorze, le 16 mai à dix neuf heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Thierry BESTARD – Président le 6 mai 2014, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

CCESE

ABBEVILLE LA RIVIERE	Jean-Philippe GRIFFON
	Eric MEYER
ARRANCOURT	Martial DELTON
	Caroline GILBERT
BOISSY LA RIVIERE	Dominique LEROUX
	Laetitia KOUMAH
BOISSY LE SEC	Patrice KOPACZ
	Frédéric CIRET
BOUTERVILLIERS	Francis TASSIN
	Grégory DAMAS
BRIERES LES SCELLES	Sylvie JOUARD
	Michel ROULLAND
CHALO ST MARS	Julien PILLAULT
	Daniel HAUTEM
CHALOU MOULINEUX	Geneviève MENNELET
	Claude PINAULT
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
	Thierry GUERIN
FONTAINE LA RIVIERE	Patrice KOLIVANOFF
	Jean Benoit ROYER DE VERICOURT
GUILLERVAL	Yves ABATE
MONNERVILLE	Jacky BILLARD
	Jean-Pierre BELJAMBE
MORIGNY CHAMPIGNY	Karine NEIL
	Jérôme LENOIR
ORMOY LA RIVIERE	Jean Claude REVEAU
	Eugénie BOUVET
PUSSAY	Grégory COURTAS
	Anne-Marie WARENGHEM
SACLAS	Agnès GRAVIS
	Lionel DEBELLE
SAINT CYR LA RIVIERE	Thomas MARTIN
	Jean-Claude POUMAILLOUX
SAINT HILAIRE	Stéphane PRADOT
	Bernard LEPRINCE

COMITE SYNDICAL DU 16 mai 2014

CCA

LARDY

Hugues TRETON

Dominique PELLETIER

Pouvoir :

CCESE - GUILLERVAL

Serge BOUDIN à Yves ABATE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry BESTARD Président.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués désignés par la CCESE et la CCA pour siéger au SEDRE et avoir constaté que le quorum est atteint il déclare installé dans leurs fonctions les dit délégués.

Monsieur Thierry BESTARD présente un bilan de sa présidence du SEDRE. Durant celle-ci il a été procédé à une diminution des charges salariales et de fonctionnement. On constate une baisse de 40% du tonnage d'ordures ménagères et une augmentation de 25% du tonnage de tri sélectif, le SEDRE aillant la meilleure qualité de tri du SIREDOM.

Ensuite et conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du CGCT la séance est à partir de cet instant présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical. Il s'agit de Monsieur POUMAILLOUX Jean-Claude de la commune de SAINT CYR LA RIVIERE.

Il est alors procédé à la désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs. Il s'agit de :

- secrétaire : Madame BOUVET Eugénie de la commune d'ORMOY LA RIVIERE
- 1^{ER} assesseur : Monsieur MARTIN Thomas de la commune de SAINT CYR LA RIVIERE
- 2^e assesseur : Madame NEIL Karine de la commune de MORIGNY CHAMPIGNY

Election du Président

Monsieur POUMAILLOUX explique que conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2 et L 2122-7 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Chaque délégué à l'appel de son nom déposera son bulletin dans l'urne prévue à cet effet et apposera sa signature sur la feuille d'émargement.

Sont candidats :

- Monsieur PRADOT Stéphane de la commune de SAINT HILAIRE
- Monsieur COURTAS Grégory de la commune de PUSSAY

Chacun des candidats se présente à l'assemblée, et il est ensuite procédé au vote.

COMITE SYNDICAL DU 16 mai 2014

Après dépouillement des bulletins, Monsieur PRADOT Stéphane est élu Président à la majorité absolue.

Mr le Président élu ayant été installé dans ses fonctions, il assure désormais la présidence de l'assemblée. Il rappelle les points restant à l'ordre du jour :

- Point n°3 – Election des Vice-présidents ;
- Point n°4 – Election des membres du bureau ;
- Point n°5 – Délégation au Président ;
- Point n°6 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents ;
- Point n°7 – Désignation des représentants du SEDRE au SIREDOM ;

Elections des Vice-présidents

Monsieur le Président explique que l'article 8 des statuts du SEDRE fixe le nombre de Vice-présidents élus parmi les membres du Comité Syndical à savoir trois.

Selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur REVEAU Jean-Claude de la commune d'ORMOY LA RIVIERE se présente pour la première vice-présidence et est élu à la majorité absolue. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour la 2^e vice-présidence, sont candidats :

- Madame GILBERT Caroline de la commune d'ARRANCOURT
- Monsieur BILLARD Jacky de la commune de MONNERVILLE
- Monsieur COURTAS Grégory de la commune de PUSSAY

A l'issue du premier tour Monsieur BILLARD retire sa candidature.

Au 2^e tour, Monsieur COURTAS est élu 2^e vice-président à la majorité absolue et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour la 3^e vice-présidence, Madame NEIL Karine, souhaitant poser sa candidature, se retire de son rôle d'assesseur et est remplacée par Monsieur TASSIN Francis de la commune de BOUTERVILLIERS.

Sont candidats :

- Madame NEIL Karine de la commune de MORIGNY CHAMPIGNY
- Madame GILBERT Caroline de la commune d'ARRANCOURT
- Monsieur BILLARD Jacky de la commune de MONNERVILLE

Après dépouillement des bulletins, Madame NEIL est élue 3^e vice-présidente à la majorité absolue et est immédiatement installée dans ses fonctions. Elle reprend sa place d'assesseur.

COMITE SYNDICAL DU 16 mai 2014

Elections des membres du bureau

Monsieur le Président explique que l'article 8 des statuts du SEDRE fixe à cinq le nombre des membres du bureau (ou assesseurs) .

Conformément à l'article 8 il convient d'élire au scrutin secret à la majorité absolue les cinq membres du bureau du SEDRE parmi les membres du Comité Syndical.

Selon les formes de droit il est donc procédé à l'élection.

Sont candidats :

- Monsieur GUERIN Thierry de la commune de CONGERVILLE THIONVILLE
- Monsieur LEROUX Dominique de la commune de BOISSY LA RIVIERE
- Monsieur TASSIN Francis de la commune de BOUTERVILLIERS
- Madame JOUARD Sylvie de la commune de BRIERES LES SCELLES
- Madame GILBERT Caroline de la commune d'ARRANCOURT
- Monsieur KOLIVANOFF Patrice de la commune de FONTAINE LA RIVIERE
- Monsieur BILLARD Jacky de la commune de MONNERVILLE
- Monsieur PILLAULT Julien de la commune de CHALO SAINT MARS

A l'issue des dépouillements sont élus : Monsieur GUERIN, Monsieur LEROUX, Madame JOUARD, Madame GILBERT et Monsieur PILLAULT. Le président les déclare installés dans leurs fonctions.

Délégations de compétences du comité syndical au président et au bureau du SEDRE

Monsieur le Président rappelle l'article 9 des statuts du Syndicat :

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat.

Le Président exécute les décisions du Comité et représente le Syndicat dans les actes de la vie civile, notamment pour ester en justice ; il est le responsable de l'administration et nomme le personnel.

Le Président et le Bureau n'ont pas de pouvoirs propres, mais peuvent par délégation du Comité, être chargés du règlement de certaines affaires.

Le Président expose,

Afin de faciliter l'administration du Syndicat, il est proposé au Comité de consentir à Monsieur le Président et en cas d'empêchement de sa part aux Vice-présidents ayant reçu délégation, les attributions précisées à l'article L 2122-2 du code général des Collectivités Territoriales

- **4** - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de toute nature inférieurs au montant fixé par le Comité Syndical à savoir 15 000 € pour les marchés de fournitures et services , ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget .

COMITE SYNDICAL DU 16 mai 2014

- **6** - de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **7** - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat.
- **9** - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- **16** - d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Comité Syndical.
- **17** - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat quel qu'en soit le montant.

Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation.

Le Président informera le Comité Syndical des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du CGCT

Le président propose un vote à main levée.

La délégation est approuvée à l'unanimité.

Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Président et Vice-présidents.

Actuellement les indemnités de fonction allouées au Président pour une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants sont de 25.59 % (taux maximum) de l'indice brut 1015.

Sachant que le territoire du SEDRE comprend dix neuf communes soit une population de 22000 habitants environ.

Il est demandé à l'ensemble des membres du comité syndical de fixer par délibération les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice Présidents délégués du SEDRE.

Le régime indemnitaire pour les vices président ne prendra effet qu'à la date de signature de l'arrêté de délégation.

Il est proposé au Comité Syndical d'attribuer les indemnités du Président et des Vice-présidents suivant le tableau :

	TAUX	MONTANT BRUT	MONTANT NET
PRESIDENT	21,75 %	826,82	739,68
1 ^{ER} VICE-PRESIDENT	8,71 %	331,11	296,20
2 ^E VICE-PRESIDENT	8,71 %	331,11	296,20
3 ^E VICE-PRESIDENT	8,71 %	331,11	296,20

COMITE SYNDICAL DU 16 mai 2014

Désignation des représentants du SEDRE au SIREDOM

Il est procédé selon les formes de droit à la désignation des représentants du SEDRE au SIREDOM selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ABBEVILLE LA RIVIERE	GRIFFON Jean-Philippe	MEYER Éric
ARRANCOURT	DELTON Martial	SERPIN Dominique
BOISSY LA RIVIERE	KOUMAH Laetitia	LEROUX Dominique
BOISSY LE SEC	KOPACZ Patrice	CIRET Frédéric
BOUTERVILLIERS	TASSIN Francis	DAMAS Gregory
BRIERES LES SCELLES	JOUARD Sylvie	ROULAND Michel
CHALO ST MARS	BOURREAU Christine	PILLAULT Julien
CHALOU MOULINEUX	PINAULT Claude	BELIER Frédéric
CONGERVILLE THONVILLE	GUERIN Thierry	THOMAS Béatrice
FONTAINE LA RIVIERE	KOLIVANOFF Patrice	ROYER DE VERICOURT Jean-Benoît
GUILLEVAL	ABATE Yves	BOUDIN Serge
MONNERVILLE	BILLARD Jacky	BELJAMBE Jean-Pierre
MORIGNY CHAMPIGNY	NEIL Karine	LENOIR Jérôme
ORMOY LA RIVIERE	REVEAU Jean-Claude	BOUVET Eugénie
PUSSAY	COURTAS Grégory	WARENGHEN Anne- Marie
SAINT HILAIRE	PRADOT Stéphane	LEPRINCE Bernard

COMITE SYNDICAL DU 16 mai 2014

SACLAS	GRAVIS Agnès	DEBELLE Lionel
ST CYR LA RIVIERE	MARTIN Thomas	POUMAILOUX Jean-Claude
LARDY	TRETON Hugues	PELLETIER Dominique

Fin de la séance à 23h.

Le Président.